

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 09/04/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/04/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

#### Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

#### Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

#### Absents (3) :

- Norbert ISERN
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : olivier DELMAS

### DELIBERATION D2025-41 – TARIFS DES SEJOURS INTERCOMMUNAUX 2025 – APPROBATION

Dans le cadre des actions intercommunales, les communes participantes organisent des séjours de vacances en hiver et en été.

Le tarif du séjour de ski s'élève à 580€.

Les tarifs des séjours d'été s'élève à :

Séjour	Date	Jours	Tranche d'âge (Classe 2023-24)	Coût séjour
A	Du 6 au 11 juillet	6	8-11 ans (CE2-CM2)	365€
B	Du 11 au 15 juillet	5	6-11 ans (CP-CM2)	305€
C	Du 15 au 20 juillet	6	6-11 ans (CE2-6 <sup>ème</sup> )	365€
Préados	Du 6 au 12 juillet	7	Préados (6 <sup>ème</sup> – 3 <sup>ème</sup> )	425€
Ados	Du 12 au 18 juillet	7	Ados (3 <sup>ème</sup> - Term)	425€

La participation financière communale a été voté avec les tarifs annuels des accueils peri et extrascolaire lors du conseil municipal du 28 juin 2024.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver les tarifs des séjours de vacances intercommunaux , annexée à la présente délibération ;

#### LE CONSEIL :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité l'exactitude de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.